



CENTRE HOSPITALIER Henri Laborit



Livret d'accueil

Foyer d'Hébergement Essor

200 rue Tino Rossi
86550 Mignaloux-Beauvoir
Tél 05 49 61 03 55

Bienvenue

Ce livret d'accueil a été réalisé afin de vous permettre de découvrir le Foyer d'Hébergement Essor et de faciliter vos démarches. Il regroupe les informations utiles : droits, formalités d'admissions, prestations, règles de vie...

Il n'est qu'un aperçu de la structure et nous vous invitons à venir la visiter et rencontrer l'équipe d'encadrement qui pourra répondre à tous vos questionnements.

L'ensemble des professionnels s'engage à tout mettre en œuvre pour un accueil et un accompagnement de qualité, personnalisé, et à offrir un cadre et des conditions de vie agréables et adaptés à chacun des résidents.

Livret d'accueil, édition 2022 - Centre hospitalier Laborit
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex - Tél. 05 49 44 57 57

Directeur de la publication : Directeur CH Laborit

Conception et réalisation : Service communication CH Laborit

Photographies et illustrations : Centre hospitalier Laborit,

*Impression : Esat Essor, 233 Rue des Entrepreneurs - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Organisation

Le Foyer d'Hébergement Essor est l'une des 7 structures
du **Pôle médico-social**
rattaché au Centre Hospitalier Laborit

ESAT
181 Places

SAVS
25 places

SAMSAH
18 places

SAF
21 personnes accueillies

FOYER HEBERGEMENT
35 résidents

FAM
Foyer d'Accueil Médicalisé
10 résidents

MAS
Maison d'Accueil Spécialisée
48 résidents

Directeur du CH Laborit : Xavier ETCHEVERRY
Directrice du Pôle Médico-Social : Juliette NONY
Adjointe de direction du Pôle Médico-Social : Sophie BAUDOIN
Responsable du Foyer : Christine BOMBARD



CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Présentation

Le Foyer d'Hébergement ESSOR est situé dans les locaux de la Villa Tino depuis 2015.

Il accueille 35 résidents adultes qui présentent des troubles psychiques, travailleurs de l'ESAT ESSOR, orientés vers un ESAT par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'établissement se situe à Mignaloux-Beauvoir, commune de Grand Poitiers, du département de la Vienne (86) qui offre :

- des services et commerces de proximité : poste, magasins, supérette, coiffeurs, esthéticienne, tabac-journaux, bar-restaurant, bibliothèque, banque...
- un environnement propice aux promenades
- une vie associative dynamique à laquelle s'associe l'établissement.

Vivre au Foyer d'Hébergement

Le Foyer d'Hébergement est composé de deux ailes, à l'étage du bâtiment, dédiées à l'hébergement ainsi que d'un espace commun au rez-de-chaussée.

Il dispose de 35 logements individuels (ainsi que d'une chambre d'accueil d'urgence), d'un grand hall d'accueil avec billard, baby-foot, TV, d'une salle de restauration collective, d'un office de cuisine, ainsi que d'un terrain dont peuvent profiter les résidents.

Les logements des résidents, d'environ 20m², sont équipés d'un lit, d'une table de nuit, d'un placard, d'un réfrigérateur fournis par l'établissement. Ils sont tous dotés d'une salle de douche avec toilettes et d'un balcon. Vous pouvez aménager votre logement avec des petits meubles personnels, dans la mesure où ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène et ne nuisent pas au confort de la chambre.

Des salles partagées sont dédiées à des activités spécifiques :

- Salle d'activités communes
- Salle d'activités manuelles
- Salle d'activités bien-être
- Salle de sport équipée
- Salle de soins
- Local pharmacie

Votre admission au Foyer d'Hébergement Villa Tino

Conditions d'admission

- Etre âgé de 20 à 60 ans
- Présenter un handicap psychique
- Travailler à l'ESAT ESSOR
- Etre éligible à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Etre inscrit sur la liste d'attente du Foyer

Documents à fournir

- Attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale + Carte vitale
- Carte de mutuelle
- Carte d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Notification de l'orientation ESAT
- 4 photos d'identité

Procédures d'admission

Toute demande d'admission au Foyer d'Hébergement doit être adressée par écrit par la personne et/ou son représentant légal à la direction de l'établissement. L'admission peut se faire au moment de l'entrée à l'ESAT ou dans le cadre d'un projet de vie ultérieur à cette entrée.

Après réception de la demande d'admission au foyer, la personne est placée sur liste d'attente. Dès qu'une place se libère, la personne et son représentant légal en sont informés.

L'admission est alors prononcée par la Direction. Avant l'entrée, une visite de l'établissement est proposée à la personne, accompagnée de son représentant légal et/ou de sa famille ainsi qu'une rencontre des professionnels du Foyer d'Hébergement.

● Contractualisation du séjour

Dans le mois qui suit votre admission, nous préparons avec vous et votre représentant légal le cas échéant, le contrat de séjour qui fixe les objectifs principaux et les conditions générales de votre accompagnement.

A l'occasion de la signature du contrat de séjour vous sont remis, en plus du présent livret d'accueil :

- le Projet de service
- le Règlement de Fonctionnement du FH
- la Charte des droits et Libertés de la Personne accueillie

Vous est également proposé, lors de la signature du contrat, de désigner une personne de confiance qui pourra vous informer sur vos droits et vous aider dans la prise de décisions importantes.

● Personnalisation de l'accompagnement

L'équipe pluridisciplinaire du Foyer d'Hébergement a pour mission de vous accompagner dans votre vie quotidienne et de répondre au mieux à vos besoins en tenant compte de vos attentes. Elle propose un accompagnement social et éducatif adapté ainsi qu'une attention particulière à votre bien-être et votre santé physique et psychique.

Elle cherchera systématiquement à favoriser vos liens familiaux et personnels dans le respect de vos choix .

Pour répondre à ces objectifs, un projet personnalisé tenant compte de vos attentes et répondant à vos besoins est élaboré après un temps d'observation de l'équipe (6 mois).

Chaque résident ainsi que sa famille et/ou son représentant légal le cas échéant, est associé à

l'élaboration du projet.

Le projet est évalué chaque année en présence de ces mêmes personnes.

Dès votre admission, deux professionnels référents sont désignés. Ils sont vos interlocuteurs privilégiés -et ceux de vos proches- et sont garants de la mise en œuvre de votre projet d'accompagnement.

Les prestations proposées par le Foyer d'Hébergement

Le Foyer d'Hébergement Essor a pour mission d'assurer de manière permanente aux personnes qu'elle accueille :

- L'hébergement 24h/24, 365 jours par an
- Un travail éducatif sur le développement de l'autonomie de la personne
- Des accompagnements à la vie courante au regard de l'autonomie de la personne
- Des activités de vie sociale et d'animation
- Un accompagnement à la santé

Elle propose actuellement et régulièrement les activités suivantes :

● Activités internes

- Musique
- Activités manuelles
- Théâtre
- Lecture
- Jeux de société
- Sport
- Relaxation
- Soins bien-être
- Cuisine
- Billard
- Baby-foot
- Ping-pong
- Pétanque

● Activités externes

- Cinéma
- Marchés
- Achats
- Piscine
- Sortie restaurant
- Parties de pêche
- Bowling
- Animations culturelles et festives locales
- Événements sportifs (basket, rugby)
- Concerts, spectacle
- Sorties randonnées/vélo
- Vide-grenier

Le Foyer d'Hébergement propose régulièrement des animations collectives et des événements festifs organisés au regard des attentes des résidents.

L'équipe professionnelle du Foyer d'Hébergement

● Éducatif

- Accompagnants Éducatif et Social (AES)
- Éducateurs Spécialisés

● Administratif

- 1 Secrétaire médicale (temps partiel)
- 1 Cadre responsable de l'établissement
- La directrice et de l'adjointe de direction du Pôle Médico-Social (temps partiel)

La nuit, un professionnel assure la sécurité et l'accompagnement des résidents. Il effectue des rondes régulières et peut être sollicité à tout moment par les résidents.

Le Foyer d'Hébergement bénéficie des services de garde et des services techniques du Centre Hospitalier Henri Laborit.

Votre participation au fonctionnement du Foyer

● Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le Foyer d'Hébergement dispose d'un collège de représentants du Foyer au CVS de l'ESAT ESSOR.

Le CVS est un lieu de participation et de consultation des résidents, de leur famille, de leurs tuteurs, des professionnels sur le fonctionnement de l'établissement et son amélioration.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur la vie et le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- le règlement de fonctionnement et le projet de l'établissement
- l'organisation interne, la vie quotidienne, les activités, l'animation
- la démarche qualité
- les projets de travaux et d'équipement ainsi que leur suivi
- la nature et le tarif des prestations
- l'affectation des locaux et leur entretien...

Vous et/ou votre famille êtes cordialement invités à devenir membre du CVS.

● Réunion « Vie Collective »

Une fois par mois, un temps intitulé « Vie Collective » réunit les résidents du foyer, des membres de l'équipe et de l'encadrement. Les résidents peuvent y faire part de leurs souhaits d'animation, d'activités. C'est aussi le lieu de remarques sur les dysfonctionnements constatés, sur les suggestions d'améliorations à apporter...

Un compte-rendu de cette réunion, rédigé par un résident volontaire, est ensuite partagé par l'ensemble des résidents.

Chaque résident est par ailleurs invité à proposer dans le cadre de son accompagnement personnalisé toute suggestion d'amélioration, de nouvelle activité, d'achat, organisation d'un événement... tout au long de son séjour.

Questionnaire de satisfaction

Tous les deux ans, un questionnaire de satisfaction (anonyme) vous permet de vous exprimer sur les suggestions d'amélioration qui pourraient être apportées à l'établissement.

Quelques règles de vie au Foyer d'Hébergement

Un Règlement de Fonctionnement fixe les règles qui s'imposent dans l'établissement tant pour les résidents que pour les professionnels. Ce règlement rappelle également les droits de la personne accueillie.

Il vous est remis lors de votre admission.

Les visites

Les portes de l'établissement sont ouvertes de 6 h 30 à 23h du dimanche au jeudi et jusqu'à 1 h les vendredis et samedis.

Les visites peuvent avoir lieu du dimanche au jeudi jusqu'à 21h et les vendredis et samedis jusqu'à 23h.

Tout « visiteur » qu'il soit habituel ou occasionnel, est tenu de se faire connaître à l'accueil avant de circuler dans la structure.

Les repas

Les repas sont servis de 12h à 13h et de 19h à 20 h. Une boisson chaude est proposée au retour du travail.

L'équipe du Foyer s'assure du respect de vos goûts, et de votre régime alimentaire le cas échéant.

Régulièrement, le Foyer propose des ateliers cuisine.

Le linge

Les vêtements personnels sont étiquetés à votre nom puis entretenus par la blanchisserie de l'ESAT ESSOR. Le linge hôtelier est entretenu par la blanchisserie du CHU de Poitiers

L'hygiène

Chacun doit adopter les mesures raisonnables d'hygiène et une manière de se vêtir adaptée. Les résidents sont tenus d'entretenir eux-même leur logement et sont accompagnés par les professionnels dans cette tâche, si cela s'avère nécessaire.

Le courrier

Le courrier est distribué tous les jours par le personnel dans votre boîte à lettre personnelle.

Vos droits

Votre accueil et votre accompagnement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (annexée à ce livret).

Respect des personnes accueillies

Vous bénéficiez du professionnalisme et d'une attention constante des membres de l'équipe pluridisciplinaire, laquelle met tout en œuvre pour assurer votre bien-être et votre confort.

Liberté de circulation

Chacun circule librement à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Pour des raisons de sécurité, les résidents sont tenus d'informer l'équipe de leurs sorties de la résidence ainsi que de leurs retours.

Sécurité des personnes

Le Foyer d'Hébergement met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible à chacun.

Liberté de culte

Chacun respecte mutuellement les croyances, convictions et opinions de l'autre. Vous pouvez être accompagné à votre demande sur un lieu de culte.

● Accès à votre dossier

Vous pouvez accéder, sur demande écrite à la directrice, à toute information contenue dans votre dossier. Vous pourrez alors être accompagné(e) lors de la consultation de ces documents.

● Partage et protection des données relatives à l'accompagnement

La personne accueillie dispose d'un « dossier usager » informatisé et accepte que les informations la concernant utiles à son accompagnement soient consignées dans ledit dossier.

Elle est informée du droit d'accès à son dossier dans les conditions prévues par le Règlement de Fonctionnement de l'établissement.

La personne accepte que les informations la concernant soient partagées au sein de l'équipe participant directement à son accompagnement.

La personnalisation de l'accompagnement, la recherche de solutions pour éviter les ruptures de parcours, la diversité des modes d'accompagnement, peuvent nécessiter de partager et d'échanger des informations entre des personnels ne faisant pas partie de l'équipe mais participant à la prise en charge de la personne.

Ces informations partagées devront être pertinentes, utiles et strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité de l'accompagnement, des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social.

Pour toute demande relative à la protection des données personnelles, le Délégué à la protection des données de l'établissement peut-être contacté sur demande à la direction.

● Consentement aux soins

Tout acte médical ou traitement ne peut être pratiqué qu'avec votre consentement libre et éclairé dès lors que vous êtes en capacité de l'exprimer. Vous pouvez désigner une personne de confiance par écrit qui peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

● Aide dans l'information sur vos droits et aide à la décision autre que médicale

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance -qui n'est pas nécessairement celle désignée pour les actes de soins- afin qu'elle vous informe sur vos droits et vous aide dans la prise de décision de quelque ordre que ce soit.

● Recours à un médiateur

En cas de réclamation, de non respect de vos droits, n'hésitez pas à contacter la Directrice de l'établissement.

Vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, et sur simple demande, faire appel à un médiateur inscrit sur la liste des Personnes Qualifiées du Département.

Son rôle est de vous assister et vous orienter en cas de désaccord avec l'établissement.

La liste peut être demandée à la Cadre du Foyer. Elle figure par ailleurs au tableau d'affichage.

La tarification

Les dépenses d'exploitation du Foyer d'Hébergement sont prises en charge par l'Aide Sociale du Département.

L'article L.344-29 du CASF prévoit que « les résidents doivent contribuer à leurs frais d'hébergement et d'entretien dans les limites fixées par décret de manière à leur permettre de pouvoir disposer librement d'une partie de leurs ressources.

Cette contribution est fixée par le Président du Conseil Départemental au moment de la décision de prise en charge, compte tenu des ressources du bénéficiaire, de telle sorte que celui-ci puisse conserver le minimum fixé en application du 1° de l'article L. 344-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Elle peut varier ultérieurement en fonction de l'évolution des ressources du bénéficiaire.

A son admission, le résident doit impérativement faire une demande d'Aide Sociale au Conseil départemental.

Adresse et numéros utiles

MDPH 86

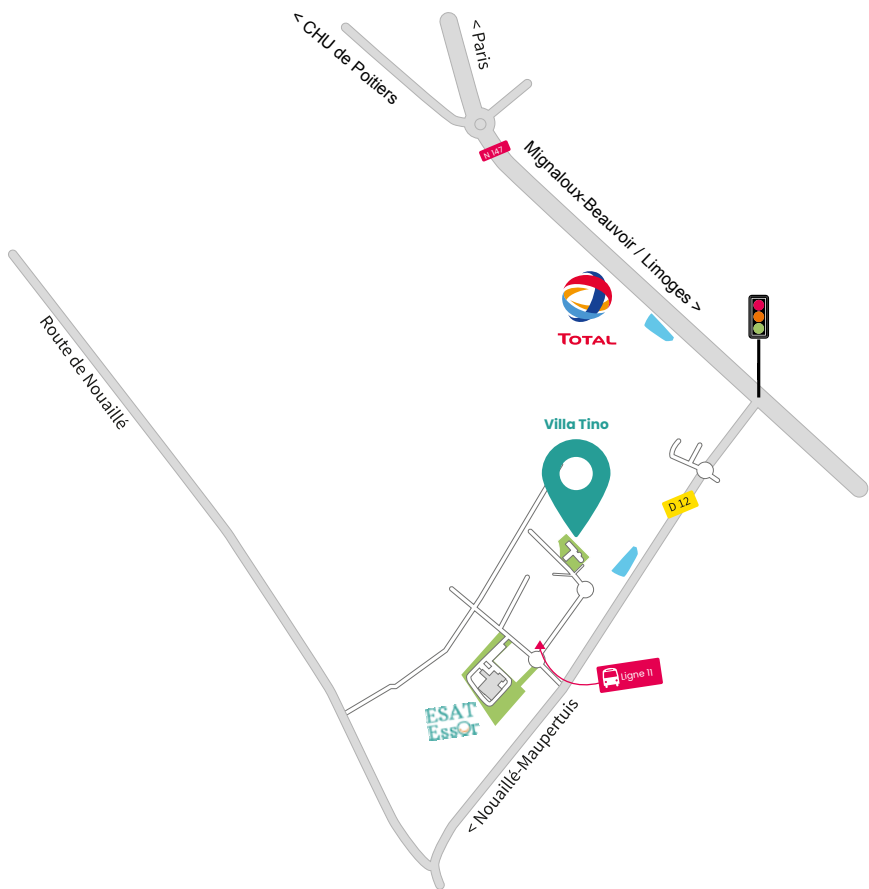
39 Rue de Beaulieu, 86000 Poitiers
05 49 45 97 77

Conseil Départemental

Place Aristide Briand
CS 80319
86008 Poitiers Cedex
05 49 55 66 00

ALMA 86

Allo Maltraitance
39 Rue de Beaulieu, 86000 Poitiers
05 49 52 20 27



Accueil : 05 49 61 03 55
Cadre : 05 49 61 60 47



Vitalis - Ligne de bus n° 11 Migné-Auxances / Mignaloux-Beauvoir
- Arrêt Rue des Artisans